



Bruxelles, le 19 mai 2005

NOTE DE FOND ¹

CONSEIL EDUCATION, JEUNESSE ET CULTURE

Bruxelles, les 23 et 24 mai 2005

La session du Conseil débutera le lundi 23 mai, à 14h30, par les parties "Audiovisuel" et "Culture". La session se poursuivra le mardi 24 mai, à 10h00, avec les discussions sur les points "Education" et (l'après-midi) "Jeunesse"

*Concernant l'audiovisuel, d'une part, le Conseil dégagera une orientation générale partielle sur la proposition de **programme MEDIA** pour 2007-2013 et, d'autre part, le point sera fait sur les travaux déjà engagés dans les enceintes concernées en terme de lutte contre **l'incitation à la haine** dans des diffusions en provenance de pays situés en dehors de l'Union Européenne.*

*Concernant le domaine de la culture, le Conseil aura l'occasion de procéder à un échange de vues sur la **mobilité des collections des musées** européens ainsi qu'à un premier échange de vues sur la proposition de **programme "Citoyens pour l'Europe"**.*

*Dans le domaine de l'éducation, le Conseil adoptera des conclusions concernant les nouveaux **indicateurs en matière d'éducation et de formation**. Il sera aussi informé par la Présidence des résultats du symposium dédié au **plurilinguisme** qui s'est tenu, en mars, à Luxembourg et procédera à un échange de vues sur la proposition de **lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi**, dans la perspective de leurs implications pour les politiques d'éducation.*

*Concernant la jeunesse, le Conseil adoptera 3 résolutions relatives à la **coopération européenne dans le domaine de la jeunesse**, à la **participation des jeunes à la démocratie** et à l'**information des jeunes**. Le Conseil procédera aussi à un échange de vues sur la proposition de **lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi**, dans la perspective de leurs implications pour la politique de la jeunesse.*

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue des discussions sur chaque volet thématique.

¹ Cette note a été élaborée sous la responsabilité du Service de Presse.

AUDIOVISUEL

Programme Media 2007

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil dégagera une *orientation générale partielle* sur le programme d'action proposé par la Commission (11585/04), visant à apporter un soutien financier au secteur audiovisuel européen, pour la période 2007-2013.

L'objectif de l'orientation générale est de fixer la position du Conseil sur les actions qui devront être soutenues par la Communauté dans le cadre de ce programme. Le caractère "*partiel*" de cette orientation est dû au fait que les aspects budgétaires ne seront pas abordés, restant en suspens jusqu'à la définition du futur cadre financier communautaire (Perspectives financières 2007/2013)².

Le programme, qui intègre les actuels programmes Media Plus et Media Training, vise à apporter une aide au secteur européen de l'audiovisuel, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

- préserver et mettre en valeur la diversité culturelle et le patrimoine cinématographique et audiovisuel européens,
- garantir aux citoyens européens l'accès à ce patrimoine;
- favoriser le dialogue entre les cultures;
- accroître la circulation et l'audience des œuvres audiovisuelles européennes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne;
- renforcer la compétitivité de l'audiovisuel européen dans le cadre d'un marché européen ouvert et concurrentiel.

Incitation à la haine dans des diffusions en provenance de pays tiers

Sur base d'une note informative présentée par la Commission (8659/05) sur les résultats de la réunion des présidents des autorités nationales de régulation dans le domaine de la radiodiffusion, qui s'est tenue le 17 mars 2005, le Conseil prendra note de l'état des travaux déjà engagés dans les différentes enceintes concernées en matière de lutte contre l'incitation à la haine dans des diffusions en provenance de pays tiers.

CULTURE

Capitale européenne de la culture – membres du jury

Le Conseil prendra note du nom des hautes personnalités proposées par les délégations du Luxembourg et du Royaume Uni, en vue de la nomination de deux membres du jury chargé de la prochaine désignation de la "Capitale européenne de la culture". Les deux membres seront officiellement désignés par le Conseil lors du second semestre de cette année.

² L'article 2 de la proposition de la Commission ne fait pas partie du texte qui sera agréé

Les deux candidats proposés sont M. Claude Frisoni (Luxembourg) et M. Jeremy Isaacs (Royaume Uni).

Il est rappelé qu'au titre de la décision 1419/1999/CE³ instituant l'initiative "Capitale européenne de la culture" pour les années 2005 à 2019, la Commission réunit chaque année un jury appelé à établir un rapport concernant la désignation de villes comme capitales européennes de la culture. Le jury est composé de 7 hautes personnalités indépendantes, expertes dans le secteur culturel, dont 2 sont désignées par le Parlement européen, 2 par le Conseil, 2 par la Commission et 1 par le Comité des régions. Conformément à la décision 2000/C9/01⁴, relative à la désignation par le Conseil de 2 membres du jury, les deux États membres assurant la présidence du Conseil pendant l'année en cours proposent chacun une haute personnalité, en vue de leur désignation à la majorité simple par le Conseil, pour l'année suivante.

La manifestation "Capitale européenne de la culture" a été lancée par le Conseil en 1985, sur l'initiative de Mme Mélina Mercouri, ministre grecque, afin de contribuer au rapprochement des peuples européens. Le soutien apporté par la Communauté à cette manifestation est exposé dans la décision 1419/1999/CE.

Mobilité des collections des musées

Le Conseil procédera à un échange de vues sur la mobilité des collections des musées européens, dans la perspective de l'élaboration ultérieure d'un plan d'action.

Cet échange de vues s'inscrit dans le cadre du Plan de travail 2005-2006 pour la culture⁵, qui prévoit qu'un groupe d'experts présente un rapport au premier semestre 2005. Ce rapport (8538/05) sera présenté au Conseil par le Président du groupe, M. Ronald de Leeuw, directeur du Rijksmuseum d'Amsterdam.

La Présidence a suggéré que les questions indicatives suivantes soient abordées par les ministres (8944/05):

- Pour promouvoir la mobilité des collections entre Etats membres de l'Union européenne, quelles mesures devraient revêtir un caractère prioritaire dans le plan d'action sur la mobilité des collections ?
- Pensez-vous qu'il convienne d'agir au niveau tant des musées que des Etats membres et de l'Union européenne pour faciliter la mobilité des collections ?
- Estimez-vous que le plan d'action devrait prévoir un processus de suivi de sa prise en oeuvre et, si oui, sous quelle forme ?

³ Décision 1419/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 (JO L 166 du 1.7.1999, p.1).

⁴ Décision du Conseil du 17 décembre 1999 (JO C 9 du 13.1.2000, p. 1).

⁵ Conclusions du Conseil du 16 novembre 2004 (14380/04).

Programme "Citoyens pour l'Europe"

La proposition de programme "Citoyens pour l'Europe", visant à promouvoir la citoyenneté européenne active pour la période 2007-2013 (8154/05), sera présentée par la Commission et fera l'objet d'un premier échange de vues au Conseil.

La Présidence a suggéré que les questions indicatives suivantes soient abordées par les ministres (8654/05):

- Ce programme, consacré aux citoyens, vous semble-t-il contribuer à faire de la citoyenneté européenne une réalité ? Encourage-t-il les citoyens à vivre pleinement et activement leur citoyenneté à l'échelle de l'Europe et à s'approprier cet espace européen, basé à la fois sur des valeurs communes et sur le respect de sa diversité ?
- Quel regard portez-vous sur la valeur ajoutée européenne du programme, qui entend se concentrer sur des actions et des échanges à caractère transnational, et encourager la mobilité des citoyens, mais aussi des idées, à travers l'Europe ?
- Comment percevez-vous l'attention particulière portée par ce programme sur la participation des citoyens et organisations de tous les Etats membres, notamment ceux dont l'intégration au sein de l'UE est encore récente ?

Le programme vise à garantir la continuité du programme sur la participation civique, en cours⁶. Tel que proposé, le programme vise spécifiquement à:

- rapprocher les individus des communautés locales de toute l'Europe, pour qu'ils partagent et échangent leurs expériences, leurs opinions et leurs valeurs, tirent des enseignements de l'histoire et oeuvrent à la construction de l'avenir ;
- favoriser l'action, les débats et la réflexion en matière de citoyenneté européenne, grâce à la coopération des organisations de la société civile au niveau européen ;
- rendre l'idée de l'Europe plus tangible pour ses citoyens, en promouvant et célébrant les valeurs et les réalisations européennes, tout en préservant la mémoire de son passé ;
- encourager l'intégration équilibrée des citoyens et des organisations de la société civile de tous les États membres, en contribuant au dialogue interculturel et en mettant en évidence tant la diversité que l'unité de l'Europe, une attention particulière étant accordée aux activités faisant intervenir les États membres qui ont récemment adhéré à l'Union européenne.

La proposition de programme comprend, entre autres, des actions comme le jumelage des municipalités, le soutien à la recherche et à la réflexion sur les politiques européennes, le soutien aux commémorations ou aux prix à l'échelle européenne.

Base juridique proposée: articles 151 et 308 du Traité – unanimité au Conseil et procédure de co-décision avec le Parlement européen.

⁶ JO L 30 du 2.2.2004, p. 6.

EDUCATION

Nouveaux indicateurs pour l'éducation et la formation

Le Conseil adoptera des conclusions sur le développement de nouveaux indicateurs pour l'éducation et la formation.

Les conclusions font suite au document de travail de la Commission "Nouveaux indicateurs pour l'éducation et la formation" (15538/04). Elles visent le développement de nouveaux indicateurs en particulier dans les domaines de la *capacité d'apprendre à apprendre* et des *connaissances linguistiques*.

Plurilinguisme

La Présidence informera le Conseil sur les travaux du symposium qui s'est réalisé les 10 et 11 mars 2005, à Luxembourg, sur "L'évolution de l'enseignement en Europe – Le plurilinguisme ouvre de nouvelles perspectives" (8392/05).

Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)

Le Conseil aura l'opportunité de procéder à un échange de vues sur la proposition de lignes directrices intégrées présentée par la Commission le 12 avril 2005 (8008/05), sur la base des questions indicatives suivantes, suggérées par la Présidence (8388/05):

- Comment les ministres de l'éducation conçoivent-ils le rôle attribué à l'éducation et à la formation dans ces lignes directrices intégrées, à la fois dans leur dimension économique et dans leur dimension sociale ?
- Comment pouvons-nous garantir que les ministres de l'éducation participent activement à la nouvelle stratégie de Lisbonne révisée et que le programme de travail "Éducation et formation 2010" soit poursuivi dans tous ses aspects, comme l'a demandé le Conseil européen en mars 2005 ?
 - au niveau national, par le biais des rapports biennaux prévus par le programme "Éducation et formation 2010" ?
 - au niveau européen, par le biais d'un rapport conjoint du Conseil et de la Commission et par la participation active du Conseil "Éducation" à la préparation de la synthèse annuelle destinée au Conseil européen ?

JEUNESSE

Coopération européenne dans le domaine de la jeunesse

Le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, adopteront une résolution concernant le bilan des actions menées dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Le projet de résolution (8524/05) fait, notamment, suite à la résolution du 27 juin 2002⁷, par laquelle le Conseil avait adopté la *méthode ouverte de coordination* en tant que nouveau cadre pour la coopération dans le domaine de la jeunesse pour 4 priorités (participation, information, volontariat, connaissance accrue des jeunes) et à la communication de la Commission du 15 Novembre 2004, sur le bilan des actions menées dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse⁸.

Dans le projet de résolution, il est convenu notamment:

- de mieux développer les modalités de mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination dès lors que des objectifs communs sont arrêtés pour une priorité donnée, notamment;
 - par un constat de la situation nationale par rapport à ces objectifs suivant une méthodologie à définir par chaque Etat Membre ;
 - par la définition de lignes d'action prioritaires ;
 - par une analyse des progrès réalisés par rapport au constat initial ;
 - par une consultation appropriée des jeunes aux différents stades de la procédure.
- d'assurer la cohérence entre la méthode ouverte de coordination et le pacte européen pour la jeunesse.

Participation des jeunes à la démocratie

Le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, adopteront une résolution concernant la mise en oeuvre de l'objectif commun "Accroître la participation des jeunes à la démocratie représentative" (8522/05).

Le projet de résolution vise à inviter la Commission, les Etats Membres et les institutions démocratiques à prendre des mesures qui contribuent à accroître l'implication et la participation des jeunes dans le système de démocratie représentative (participation aux élections, affiliation aux groupes politiques, adhésions à des organisation de jeunesse).

⁷ JO C 168 du 13.7.2002, p. 2.

⁸ Doc. 13856/04 - COM(2004) 694 final.

Information des jeunes

Le Conseil et les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, adopteront une résolution concernant la mise en oeuvre de l'objectif commun d'amélioration de l'accès des jeunes à l'information qui répond à leur besoins spécifiques (8521/05).

Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008)

Le Conseil aura l'opportunité de procéder à un échange de vues la proposition de lignes directrices intégrées présentée par la Commission, le 12 avril 2005(8008/05), sur la base des questions indicatives suivantes, suggérées par la Présidence (8625/05):

1. D'après vous, de quelle manière la politique de la jeunesse peut-elle être prise en compte dans la stratégie de Lisbonne révisée au niveau national et comment envisagez-vous votre rôle dans la mise en œuvre du Pacte européen de la Jeunesse et des lignes directrices intégrées au niveau national ?
2. La politique européenne en matière de jeunesse est fondée sur le méthode ouverte de coopération englobant la "citoyenneté active des jeunes", d'une part, et le Pacte européen de la Jeunesse couvrant l'emploi, l'intégration sociale et l'éducation, d'autre part. De quelle manière ces deux instruments vont-ils être coordonnés en vue de garantir les meilleurs résultats possibles pour les jeunes ?
3. Comment envisagez-vous de prendre en compte le point de vue des jeunes, pour ce qui est des aspects les concernant, dans le cadre du processus de mise en place de programmes d'action nationaux pour soutenir l'application de la stratégie de Lisbonne ?

=====

Sous "divers", le Conseil abordera encore les points suivants:

- a) Révision de la directive "Télévision sans frontières"
 - Information des délégations belge, autrichienne, tchèque, estonienne, irlandaise, lettone, lituanienne, néerlandaise, polonaise, slovène et suédoise (8806/05)
- b) Proposition modifiant la décision "Capitale européenne de la Culture"
 - Information de la Commission
- c) Programme Culture 2007 (2007-2013)
 - Information de la délégation lettone (8808/05)
- d) IV Centenaire de la Première Edition du "Quijote" de Miguel de Cervantes
 - Information de la délégation espagnole (8809/05)

- e) Rencontre mondiale des Ministres de Culture pour la diversité et le dialogue culturels (Madrid, 11/12 juin 2005)
 - Information de la délégation espagnole (8810/05)
 - f) Convention UNESCO sur la diversité culturelle
 - Information de la présidence (8811/05)
 - g) Communication de la Commission "Mobiliser les cerveaux européens : permettre aux universités de contribuer pleinement à la stratégie de Lisbonne"
 - Information de la Commission
 - h) Séminaire du Conseil de l'Europe "Enseigner la mémoire" (Cracovie, 4-5 mai 2005)
 - Information de la délégation polonaise (8850/05)
 - i) Initiatives en matière de lutte contre l'antisémitisme et le racisme
 - Information de la délégation française (8812/05)
-